

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 67 (2005)
Heft: 1

Rubrik: L'agriculture peut atténuer l'émission de CO2

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'agriculture peut atténuer l'émission de CO₂

Les diverses propositions et révisions de loi existant à l'échelon national pourraient bien avoir une signification décisive pour la production d'énergies renouvelables issues des exploitations agricoles.

Jürg Fischer, directeur ASETA

Loi sur le marché de l'électricité: nouvelles données

Il s'agit ici de rémunérer le courant provenant d'installations alternatives et repris par le réseau. Si le projet «d'une rémunération couvrant les frais» pour la production de courant issue d'énergies alternatives proposé par le Conseil fédéral passe la rampe, de nouveaux jalons seraient posés dans l'utilisation de la biomasse: une façon décisive d'encourager les installations de biogaz. En collaboration avec l'Union suisse des paysans, l'ASETA a participé activement à cette mise en consultation.

Encourager la production de biomasse

Pour encourager la production de biomasse et sa transformation en courant, une initiative parlementaire est en cours. Son but: à l'avenir, classer «conformes à la zone» toutes installations de biogaz sises en zone agricole. C'est dans ce sens que va l'initiative parlementaire (03.462) déposée par John Dupraz le 15.12.03. Ménager davantage de fiabilité pour produire de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables est un pas déterminant pour améliorer considérablement les conditions-cadres.

Exigences du texte de l'initiative

- «Le tarif pour l'injection de courant produit à partir d'énergies renouvelables au sens de la L'Ene est modifié comme suit:

Les tarifs applicables pour l'électricité produite sont fixés d'une manière transparente et sûre – sur la base d'un contrat de droit privé – pour un délai qui court depuis la construction d'une nouvelle installation, et doivent être inscrits dans la loi. Au terme de ce délai, des indemnisations conformes aux prix pratiqués sur le marché seront fixées selon les coûts évités au niveau de tension auquel le courant est injecté. (...) Bases: remboursement pour le courant d'une installation.

- La construction en zone agricole d'installations à couplage chaleur-force pour la production d'électricité à base de biogaz, de biomasse, de déchets de bois et d'herbe doit en principe être approuvée comme conforme à l'affectation de la zone lorsque la production excède les besoins propres de l'exploitation agricole; la condition nécessaire à cet effet sera en particulier l'existence d'un lien réel avec les ressources de la production agricole, comme l'herbe, le lisier, la paille, les déchets de bois, le compost ou d'autres matières premières renouvelables.»

Il y a eu une suite à cette initiative et la commission ad hoc a été évaluée. Les perspectives sont donc bonnes.

Projet éthanol

Depuis 2004 déjà, il est possible en Suisse de commercialiser un nouveau carburant préservant l'environnement issu d'étha-nol et d'essence. Il s'agit du «bEzin5», un mélange de 5% d'éthanol et de 95% d'essence provenant des excédents agricoles. Une modification du moteur s'avère superflue. Alcosuisse, un distributeur de la Régie fédérale des alcools a présenté un projet sur le sujet. Pour ce faire, les résidus agronomiques sont transformés en éthanol et ajoutés ensuite à l'essence. Pour l'instant, aucune grande installation n'est prévue; les essais faits à Luterbach, SO, devraient montrer, dès l'an prochain, s'il est possible de mettre une logistique en place sur tout le territoire. Ce nouveau carburant permet, selon des mesures faites par l'EPF de Lausanne, de réduire l'émission de CO₂ de 3,9%. Dans le but de mettre rapidement sur pied des structures de production et de distribution, les experts recommandent, pour le début, d'utiliser des excédents de pommes de terre, de céréales, de navets et de petit lait. On atteindrait ainsi une quantité approximative de 47 millions de litres d'éthanol. Ainsi 1% de l'essence vendue en Suisse serait substituée par ce nouveau carburant.

Modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

Cette modification a fait l'objet d'une mise en consultation. Dès 2007, toute production de carburants qui préservent l'environnement pourra exiger des allégements fiscaux. Par la modification de la Limpmin, le Conseil fédéral veut encourager l'utilisation de carburants neutres du point de vue du CO₂ par un avantage fiscal et ainsi abaisser l'émission du CO₂ due à la combustion d'énergies fossiles.

Il est prévu d'exempter d'impôt les carburants issus d'énergies renouvelables. Parallèlement, le gaz liquide et le gaz naturel utilisés comme carburants verront leur impôt baisser de 40 centimes par litre d'équivalent-essence. Les recettes minimales seront complètement compensées par une imposition plus élevée de l'essence. De ce fait, l'impôt sur l'essence augmentera de un à deux centimes en 2007 et de six centimes par litre en 2010. L'indemnité fiscale pour les carburants qui préservent l'environnement doit contribuer à la réduction de l'émission de CO₂ fixée par la loi. Le processus de consultation arrive à échéance au 21 janvier 2005. Les documents sont disponibles sous www.zoll.admin.ch. (mot-clé «loix»).

En principe, il faut améliorer les conditions-cadres: d'une part pour la production de courant de façon décentralisée et d'autre part, pour une consommation de bio-diesel comme l'ester méthylique de colza ou d'autres carburants issus de l'agriculture. Pour ce secteur, cette production peut favoriser des revenus supplémentaires. L'ASETA s'est engagée depuis un certain temps déjà pour obtenir de meilleures conditions-cadres et pour maintenir les installations de biogaz actuellement en fonction. La Commission sectorielle 5 «Environnement et énergie» de l'ASETA s'investit à fond pour la promotion de la biomasse dans notre pays.

Prochainement, des informations sur ce thème seront publiées en collaboration avec «Energie-Suisse». Il semble que, lorsqu'il s'agit de réduire l'émission de CO₂ en Suisse dans le cadre du protocole de Kyoto, l'agriculture est un partenaire convoité. Un certain engouement est perceptible. Qui donc, mieux que l'agriculture, peut combler le creux entre les buts recherchés par Kyoto et les besoins actuels?